

SEANCE DU JEUDI 18 DECEMBRE 2025

Présents : M. DEGEY Président

~~Mme BONNI~~ et M. GODIN, Membres du Collège de Police.

M. ARNAUTS, Mme BASAULA NANGI, Mme BAUDINET, ~~M. CELIK~~, M. COROMBELLE,
Mme CRUTZEN, ~~M. EL HAJAJ~~, M. ESTEVEZ Y BARRANCO, ~~Mme LAFORT~~, Mme LAMBERT, Mme
LEVEQUE, ~~Mme MAGIS~~, Mme MARECHAL, M. MOHSEN, ~~M. NAJ~~, M. NYSSSEN, M. PRIVOT, M.
RENSONNET, ~~M. SCHONBRODT~~, Mme STEGEN, M. VIEILVOYE, Membres.

M. BARBIER, Chef de Corps

Mme GAROT, Secrétaire

Décision n°145

Mesdames BONNI et LAFORT, Messieurs ARNAUTS et NAJI sont excusés.

LA SEANCE EST OUVERTE A 20h05

145 Conseil de police – Démission d'un Conseiller – Vérification des pouvoirs – Prestation de serment et installation d'un nouveau Conseiller

Vu la démission de Monsieur Amaury DELTOUR de son mandat de Conseiller communal ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et plus particulièrement son article 19 ;

Vu la délibération du Conseil communal de Verviers du 2 décembre 2024 qui a désigné les membres effectifs et suppléants du Conseil de police ;

Considérant que Madame Julie SCHROUBEN qui avait été désignée suppléante de Monsieur DELTOUR a renoncé au mandat de conseiller de police ;

Considérant que les conseillers communaux qui avaient signé la présentation de Monsieur DELTOUR ont présenté la désignation de Monsieur Didier NYSSSEN comme conseiller de police effectif en remplacement de Monsieur DELTOUR ;

Considérant que le Conseil communal de Verviers a pris acte de la présentation en séance du Conseil communal du 15 décembre ;

Entendu Monsieur le Président inviter Monsieur Didier NYSSSEN, Conseiller communal à Verviers, à prêter le serment requis « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuples belges » ;

Entendu Monsieur NYSSSEN prêter le serment requis ;

Entendu Monsieur le Président donner acte à Monsieur NYSSSEN de sa prestation de serment et le déclarer installer dans ses fonctions.

La présente délibération sera transmise au Gouverneur de la Province de Liège pour l'exercice de la tutelle générale ainsi qu'à la Ministre de l'Intérieur.

Présents : M. DEGEY Président
~~Mme BONNI~~ et M. GODIN, Membres du Collège de Police.
~~M. ARNAUTS~~, Mme BASAULA NANGI, Mme BAUDINET, ~~M. CELIK~~, M. COROMBELLE,
Mme CRUTZEN, M. EL HAJJAJI, M. ESTEVEZ Y BARRANCO, ~~Mme LAFORT~~, Mme LAMBERT, Mme
LEVEQUE, ~~Mme MAGIS~~, Mme MARECHAL, M. MOHSEN, ~~M. NAH~~, M. NYSEN, M. PRIVOT, M.
RENSONNET, ~~M. SCHONBRODT~~, Mme STEGEN, M. VIEILVOYE, Membres.
M. BARBIER, Chef de Corps
Mme GAROT, Secrétaire
Décisions n°146 à 156

146 Conseil de police du 06 novembre 2025 – Procès-verbal – Approbation

Approuvé avec 15 OUI et 2 abstentions (Madame CRUTZEN et Monsieur VIEILVOYE).

147 Finances – Budget 2026 – Vote d’un douzième provisoire

Monsieur EL HAJJAJI est favorable au vote d’un douzième provisoire afin d’assurer le paiement du salaire des policiers mais souhaite un engagement du Collège de présenter un budget 2026 dans le courant du mois de janvier.

Le Président explique qu’une séance supplémentaire a été fixée pour le Conseil de police en date du 22 janvier 2026.

Quorum budgétaire de 71,92 %

LE CONSEIL,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux, notamment les articles 27,34 et 40 ;

Vu les arrêtés royaux et ministériels d'exécution subséquents ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l’arrêté royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la zone de police et plus particulièrement son article 13 ;

Vu l’arrêté royal du 02 août 1990 portant le règlement général de la comptabilité communale, et notamment son article 44, ainsi que les A.M. des 30 octobre 1990 et 25 mars 1994 y relatifs ;

Vu l’arrêté royal du 07 avril 2005 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d’une zone de police pluricommunale ;

Vu l’arrêté royal du 24 décembre 2001 déterminant les normes budgétaires minimales de la police locale;

Vu la circulaire PLP 12 du 08 octobre 2001, concernant le rôle des Gouverneurs dans le cadre de la tutelle spécifique générale prévue par la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à la méthode de calcul du nombre de voix dont dispose un bourgmestre au sein du Collège de police, et les circulaires ministérielles y afférentes ;

Considérant que la circulaire ministérielle traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2026 n'a pas encore été promulguée ;

Considérant que les travaux budgétaires sont toujours en cours ;

Par 71,92 voix POUR , 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION ;

Sur proposition du Collège de Police :

DECIDE

D'arrêter des crédits provisoires pour un douzième du budget 2025 dans l'attente d'arrêter le budget pour l'exercice 2026.

Une ampliation de la présente sera transmise pour approbation au Gouverneur de la Province de Liège, au Ministre de l'Intérieur et au Comptable spécial de la Zone.

148 Personnel – Mobilité – Phase 2025-04 – INP Polyvalent - Clôture

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégrée, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu la décision n° 092 du Conseil de police du 11 septembre 2025 qui a décidé d'ouvrir cinq emplois d'inspecteur polyvalent dans le cadre de la mobilité 2025/04 ;

Considérant que les travaux budgétaires sont toujours en cours;

Considérant que pour des raisons budgétaires, le Conseil de police doit clôturer les cinq emplois ouverts d'inspecteur polyvalent ouverts dans le cadre de la mobilité 2025/04 n° de série 124930 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

De clôturer les 5 emplois d'inspecteur polyvalent dans le cadre de la mobilité 2025-04 (numéro de série 124.930).

La présente délibération sera transmise à DGR/DRP pour disposition, au Gouverneur de la Province de Liège pour l'exercice de la tutelle générale, au Ministre de l'Intérieur et au service GRH de la Zone.

149 Véhicules – Achat d'un véhicule d'intervention – Mode de passation de marché – Proposition au conseil

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu les arrêtés royaux et ministériels d'exécution subséquents ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Considérant que dans le cadre du renouvellement de la flotte automobile, le véhicule d'intervention VW Tiguan actuellement utilisé par le Commissariat de Verviers 2 doit être remplacé par un véhicule d'intervention de type similaire ;

Considérant que les SUV ne sont actuellement plus disponibles dans les accords-cadres fédéraux, il est proposé de procéder à l'acquisition d'un nouveau véhicule via le contrat cadre ZA/2021/418 de la Zone de Police d'Anvers, accessible à l'ensemble des zones de police belges ;

Considérant que la signalisation et le marquage du véhicule feront l'objet d'un prochain marché une fois le modèle de véhicule arrêté ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité;

DECIDE :

De recourir à la mini-compétition prévue dans le cadre du contrat-cadre ZA/2021/418 lot 2 de la Zone de Police d'Anvers, accessible à l'ensemble des zones de police belges pour procéder à l'acquisition d'un véhicule d'intervention de type SUV aux caractéristiques proches du VW Tiguan essence pour un montant maximum estimé à 31.000,00 € HTVA, soit 37.510,00 € TVAC ;

Les critères de sélection sur un total de 100 points seront les suivant :

- 60 points : Prix net (remise incluse)
- 25 points : Qualité (confort, intuitivité, finitions intérieures, espace intérieur)
- 10 points : Délai de livraison
- 5 points : Garantie légale

Cette dépense sera imputée à l'allocation 330/743-52 du budget extraordinaire 2025.

Une ampliation de la présente sera transmise :

- Aux services de la logistique de la Zone pour qu'ils assurent le suivi du dossier en concertation avec les services financiers,
- À Monsieur le Gouverneur de la Province pour exercice de la tutelle administrative générale et au Ministre de l'Intérieur.

150 Matériel – Acquisition de 2 Gun Lock – Mode de passation de marché – Proposition au Conseil

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu les arrêtés royaux et ministériels d'exécution subséquents ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Considérant que dans le cadre du renouvellement de la flotte automobile, deux véhicules Volkswagen Caddy (version polyvalente) rejoindront prochainement le charroi de la Zone ;

Considérant que l'analyse du besoin opérationnel a mis en évidence la nécessité d'installer un dispositif de sécurité de type *gun lock* ;

Considérant que ce système permettra d'assurer le transport sécurisé de l'arme longue requise pour certaines missions, ainsi que son maintien en sécurité dans les véhicules lorsqu'elle n'est pas nécessaire ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité;

DECIDE :

D'ouvrir un marché de faible montant (article 92 de la loi) pour l'achat de deux dispositifs de sécurité de type *gun lock*, destinés à être installés dans deux nouveaux véhicules polyvalents actuellement en cours de commande et d'aménagement pour un montant maximum de 3.000,00 €HTVA soit 3.630,00 € TVAC.

Trois opérateurs économiques seront consultés dans le cadre de ce marché, à savoir :

- Autographe de Wavre (N° d'entreprise 0402.588.008) ;
- Mecelcar de Louvain-La-Neuve (N° d'entreprise 0884.914.964) ;
- Veth de Genk (N° d'entreprise 0452.891.317).

La dépense pour l'acquisition et le placement de ces deux Gun Locks est estimée à 3.630,00 € TVAC sera imputée à l'allocation 330/743-52 du budget extraordinaire 2025.

Une ampliation de la présente sera transmise :

- Aux services de la logistique de la Zone pour qu'ils assurent le suivi du dossier en concertation avec les services financiers,
- À Monsieur le Gouverneur de la Province pour exercice de la tutelle administrative générale et au Ministre de l'Intérieur.

151 Assurance – Prolongation du contrat d'assurance actuel et modification des conditions du marché en cours

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu les arrêtés royaux et ministériels d'exécution subséquents ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Considérant que le marché d'assurances actuellement conclu avec ETHIAS arrivera à échéance le 31 décembre 2025 ;

Considérant que par décision du 6 novembre 2025, le Conseil de police a décidé :

- *De procéder à l'ouverture d'un marché de services par procédure concurrentielle avec négociation pour le renouvellement complet du portefeuille d'assurance de la Zone de police Vesdre (article 38 §1^{er}, 1° a), c) et d) de la loi) ;*
- *D'approuver le guide de sélection du marché de service ainsi que le cahier spécial des charges annexés à la présente délibération.*

Considérant que le marché public relatif au nouveau marché d'assurance ne pourra pas être attribué avant le 31 décembre 2025 au vu des délais légaux à respecter ;

Considérant qu'une absence de protection est inacceptable au regard des responsabilités légales de la Zone ;

Considérant que le cahier spécial qui a été approuvé par le Conseil de police prévoit une prise d'effet du nouveau contrat au 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant qu'il convient dès lors de modifier le cahier spécial des charges en ce que la date de prise d'effet du marché soit reportée au 1^{er} juillet 2026 ;

Considérant que le Collège de Police du 26 novembre 2025, par décision n°314, a autorisé la prolongation du contrat jusqu'au 30 juin 2026 ;

DECIDE :

De modifier le Cahier spécial des charges approuvé en séance du 6 novembre 2025 et par conséquent prévoir une prise d'effet du nouveau contrat au 1^{er} juillet 2026.

Une ampliation de la présente sera transmise :

- Aux services de la logistique de la Zone pour qu'ils assurent le suivi du dossier en concertation avec les services financiers,
- À Monsieur le Gouverneur de la Province pour exercice de la tutelle administrative générale et au Ministre de l'Intérieur.

152 Infrastructure – Vente du bâtiment de l'ancienne Maison de police de Hodimont

Monsieur PRIVOT s'interroge quant à l'évaluation de l'immeuble.

Une discussion intervient.

Vu la Circulaire du 20 juin 2024 relative aux opérations patrimoniales des pouvoirs locaux ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Considérant que par décision n° 081 du 03 octobre 2024, le Conseil de police a décidé d'autoriser la mise en vente de l'immeuble sis rue du Moulin n° 58 à 4800 Verviers et de fixer les modalités de vente de l'immeuble comme suit :

- Recours à la vente de gré à gré par Notaire qui respectera les mesures de publicités adéquates pour que les principes généraux de droit administratif dont le principe d'égalité entre les acquéreurs potentiel soient respectés ;
- Lancement d'un marché public de service pour le choix du Notaire avec consultation des 3 notaires ci-après :
 - Maître Bernard RAXHON notaire à Verviers,
 - Maître François DENIS notaire à Dison,
 - Maître Renaud CHAUVIN notaire à Verviers.
- Prix minimum de la vente fixé à la somme de 365.000,00 € ;
- Mise en vente classique avec un mandat au notaire de mise en vente pour un délai initial de 4 mois ;
- Les missions du notaire seront :
 - Rechercher un amateur ;
 - Constituer le dossier nécessaire à la vente ;

- Respecter les mesures de publicités adéquates pour que les principes généraux de droit administratif dont le principe d'égalité entre les acquéreurs potentiel soient respectés ;
 - Organiser les visites ;
 - Recevoir les offres, s'enquérir de la capacité de l'amateur, rédiger les compromis de vente (sous la condition suspensive de l'accord du Conseil de police) et organiser sa signature ;
 - Recevoir l'acte authentique.
- Versement du produit de la vente dans un fonds de réserve extraordinaire qui servira à un financement d'un autre projet immobilier de la Zone.

Considérant que le Notaire chargé de la vente a revu son expertise et a proposé de diminuer le prix de vente à la somme de 320.000,00 € ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité;

DECIDE :

D'autoriser une baisse de prix de vente à 320.000,00 € de l'immeuble sis rue du Moulin n°58 à 4800 Verviers, tout en confirmant les missions du Notaire mentionnées dans la décision prise par le conseil en date du 03 octobre 2024.

Une ampliation de la présente sera transmise :

- Aux services de la logistique de la Zone pour qu'ils assurent le suivi du dossier en concertation avec les services financiers,
- À Monsieur le Gouverneur de la Province pour exercice de la tutelle administrative générale et au Ministre de l'Intérieur.

153 Compte 2024 – Arrêté d'approbation du Gouverneur

Le Conseil de police est informé de l'arrêté du Gouverneur du 4 novembre 2025 qui approuve la délibération du Conseil de police de la Zone du 10 avril 2025 arrêtant le compte budgétaire 2024 de la Zone.

LA SEANCE PUBLIQUE EST LEVEE A 20h40

LA SEANCE A HUIS CLOS EST REPRISE IMMEDIATEMENT

154 Personnel – Cadre opérationnel – Mobilité 2025/04 – INPP « Chef d'équipe ou dans un service central » – Nomination

155 Personnel – Cadre opérationnel – Mobilité 2025/04 – INPP « Service du contrôle interne » – Nomination

156 Personnel – Accident de travail – Refus – Notification

LA SEANCE EST DEFINITIVEMENT LEVEE A 20h50

La secrétaire,

Kathleen GAROT

Le Président,

Maxime DEGEY